



MEMO COMMISSIONS

Selon accord IFAC – janvier 2019

Les membres des commissions du CSE sont désignés parmi les élu(e)s au CSE, titulaires ou suppléant(e)s, par un vote à bulletin secret, à la majorité des membres du CSE présents, pour une durée de mandat qui prend fin avec celui des membres élus au Comité. Le(la) Président(e) ne participe pas au vote.

Une nouvelle désignation est opérée dans les mêmes conditions à chaque vacance de siège au sein d'une commission, au cours de la réunion suivante du CSE. La vacance, au sens du présent article, s'entend de l'absence définitive du(de la) représentant(e) résultant de la cessation de son mandat.

Pour favoriser le dialogue social, les représentants ou délégués syndicaux peuvent être invités de manière permanente ou ponctuelle aux réunions des commissions, avec l'accord de la majorité des membres de chaque commission.

COMMISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT)

Attributions

La commission SSCT traite de l'ensemble des missions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail à l'exception de la décision de recourir à un expert, de l'exercice du droit d'alerte et des attributions consultatives du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

A cet effet, la commission SSCT est notamment en charge de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les collaborateurs,
- contribuer à faciliter l'accès des collaboratrices à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des collaborateurs porteurs de handicaps à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle,
- proposer des actions de prévention du harcèlement moral, harcèlement sexuel et des agissements sexistes,
- analyser les projets importants modifiant les conditions de travail ou les conditions de santé et de sécurité soumis à la consultation du CSE relevant de son périmètre de compétence et proposer le cas échéant au CSE le recours à un expert dans le respect des conditions légales ou conventionnelles,
- proposer au CSE l'exercice du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement,
- proposer au CSE l'exercice des droits d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'Entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché,
- instruire les dossiers d'inaptitude des salariés en procédant notamment à l'examen des propositions de postes de reclassement. L'avis est toutefois recueilli auprès du CSE,
- réaliser des enquêtes en matière d'accident de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

La commission est également en charge de procéder à intervalle régulier à des inspections, dans le cadre des dispositions de l'article L 2312-13 du code du travail.

Concernant les projets importants, il revient au CSE de décider de saisir la CSSCT pour préparer sa consultation.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Composition

Une commission santé, sécurité et conditions de travail est mise en place au niveau de chaque CSE d'établissement. Elle est constituée à l'occasion de la première réunion de l'instance.

Pour le CSE d'établissement Ifac

La CSSCT est composée de 5 membres choisis parmi les élu(e)s au CSE, titulaires ou suppléant(e)s. Ils(elles) sont désignés pour la durée de la mandature du CSE. 2 autres membres sont également désignés pour suppléer en cas d'absence ponctuelle d'un des membres désignés de la commission. Les membres sont désignés par le CSE par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE ne participant pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission. Il(elle) est assisté(e) de 2 collaborateurs(trices) de l'organisation, choisis en dehors du comité mais disposant de la compétence et de l'expertise leur permettant de siéger et d'apporter leur concours à l'objet de la commission et des thèmes abordés.

Un(une) Secrétaire est désigné(e) parmi les membres élus de la commission à l'occasion de sa première réunion. Il(elle) rédigera les procès-verbaux des réunions et les transmettra aux membres du CSE avant chaque réunion consacrée aux questions de santé, sécurité et conditions de travail.

Le médecin du travail du siège et celui du lieu où se tiendra la réunion ou toute personne à qui ils auront valablement délégué leurs pouvoirs, le représentant syndical, les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que l'agent de contrôle de l'inspection du travail sont invités à chaque réunion de la commission.

Fonctionnement

La commission SSCT se réunit une fois par trimestre avant la réunion du CSE sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail sur convocation de son(sa) Président. Elle pourra également être convoquée à la demande de la majorité des membres du CSE et en cas de consultation du CSE sur un projet important modifiant les conditions de travail ou les conditions de santé et de sécurité selon un calendrier à définir dans le respect du calendrier consultatif légal ou conventionnel.

Le(la) Président(e) et le(la) Secrétaire de la Commission établissement un ordre du jour de la réunion dans les mêmes conditions que celles déterminées pour l'établissement de l'ordre du jour du CSE. Il sera transmis aux membres de la commission et du CSE par courriel au plus tard huit jours avant la date de tenue de la réunion.

Moyens

Le temps passé en réunion avec l'employeur, le temps passé aux enquêtes menées après un accident grave ou des incidents répétés ayant révélé un risque grave, le temps passé à la recherche de mesures préventives dans toute situation d'urgence et de gravité, notamment lors de la mise en œuvre de la procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent ne sont pas décomptés du crédit d'heures de délégation.

COMMISSION FORMATION, HANDICAP ET GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES CSE CENTRAL

Les partenaires sociaux s'accordent pour que les problématiques liées à la formation professionnelle et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences relèvent des prérogatives du CSE central de l'UES. Ils décident donc que cette commission sera mise en place au sein du CSE central de l'UES Ifac.

Attributions

La commission formation, handicap et GPEC est chargée de :

- de préparer les délibérations du CSE Central dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi dans les domaines qui relèvent de la formation,

- d'étudier les moyens permettant de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à leur information dans ce domaine,
- d'étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi, le travail des jeunes, l'emploi et le travail des collaborateurs porteurs de handicap,
- de gérer et d'attribuer les fonds récoltés au titre de la démarche « arrondi solidaire » en fonction des projets qui lui seront soumis par les collaborateurs porteurs de handicap,
- d'étudier tous les points relatifs à la GPEC.

Composition

La commission formation et GPEC est composée de 3 membres choisis parmi les élus au CSE Central, titulaires ou suppléants. Ils sont désignés par le CSE Central pour la durée de la mandature du CSE Central par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE Central ne participe pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission.

Fonctionnement

La commission formation et GPEC se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation de l'employeur. Un compte-rendu de réunion est rédigé par un(une) secrétaire de séance qui le transmet, après approbation par les membres de la commission, aux membres du CSE Central.

Moyens

Le temps passé en réunion avec l'employeur est considéré comme temps de travail effectif dans la limite d'une durée annuelle globale de 30 heures.

COMMISSION EGALITE PROFESSIONNELLE CSE CENTRAL

Les partenaires sociaux s'accordent pour que les problématiques liées à l'égalité professionnelle relèvent des prérogatives du CSE central de l'UES. Ils décident donc que cette commission sera mise en place au sein du CSE central de l'UES Ifac.

Attributions

La commission égalité professionnelle est notamment chargée de préparer les délibérations du CSE Central sur le rapport de situation comparée remis annuellement par l'employeur au CSE Central.

Composition

La commission égalité professionnelle est de 4 membres (2 femmes, 2 hommes) choisis parmi les élus au CSE Central, titulaires ou suppléants. Ils sont désignés par le CSE Central pour la durée de la mandature du CSE Central par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE Central ne participant pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission.

Fonctionnement

La commission égalité professionnelle se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation de l'employeur. Un compte-rendu de réunion est rédigé par un(une) secrétaire de séance qui le transmet, après approbation par les membres de la commission, aux membres du CSE Central.

Moyens

Le temps passé en réunion avec l'employeur est considéré comme temps de travail effectif dans la limite d'une durée annuelle globale de 30 heures.

COMMISSION AIDE AU LOGEMENT CSE CENTRAL

Les partenaires sociaux s'accordent pour que les problématiques liées à l'aide au logement relèvent des prérogatives du CSE central de l'UES. Ils décident donc que cette commission sera mise en place au sein du CSE central de l'UES Ifac.

Attributions

La commission aide au logement a pour objectif de faciliter l'accès des collaborateurs à la propriété ou à la location d'habitation pour leur usage personnel.

A cet effet, la commission :

- recherche les possibilités d'offre de logements correspondant aux besoins du personnel, en liaison avec les organismes habilités à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction,
- informe les salariés sur leurs conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assiste dans les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Composition

La commission aide au logement est composée de 2 membres choisis parmi les élus au CSE Central, titulaires ou suppléants. Ils sont désignés par le CSE Central pour la durée de la mandature du CSE Central par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE Central ne participe pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission.

Fonctionnement

La commission aide au logement se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation de l'employeur. Un compte-rendu de réunion est rédigé par un(une) secrétaire de séance qui le transmet, après approbation par les membres de la commission, aux membres du CSE Central.

Moyens

Le temps passé en réunion avec l'employeur est considéré comme temps de travail effectif dans la limite d'une durée annuelle globale de 30 heures.

COMMISSION ECONOMIQUE

Une commission économique est mise en place au sein du CSE d'établissement Ifac et au sein du CSE central.

Attributions

La commission économique est chargée d'étudier les documents économiques et financiers recueillis par le CSE et toute question que ce dernier lui soumet.

Composition

Pour le CSE central

La commission économique est composée de 4 membres (dont un cadre) choisis parmi les élus du CSE central, titulaires ou suppléants. Ils sont désignés par le CSEc pour la durée de la mandature du CSEc par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE central ne participe pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission. Il(elle) peut se faire assister par 2 membres de la Direction.

Pour le CSE d'établissement Ifac

La commission économique est composée de 5 membres (dont un cadre) choisis parmi les élus du CSE d'établissement Ifac, titulaires ou suppléants. Ils sont désignés par le CSEe Ifac pour la durée de la mandature du CSEe Ifac par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE d'établissement Ifac ne participe pas au vote.

La commission est présidée par l'employeur ou son représentant disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour l'exercice de la mission. Il peut(elle) se faire assister par 2 membres de la Direction.

Fonctionnement

La commission économique se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation de l'employeur. Un compte-rendu de réunion est rédigé par un(une) secrétaire de séance qui le transmet, après approbation par les membres de la commission, aux membres du CSE Ifac.

Moyens

Le temps passé en réunion avec l'employeur est considéré comme temps de travail effectif dans la limite d'une durée annuelle globale de 30 heures.

COMMISSION ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) CSE CENTRAL

Les partenaires sociaux s'accordent pour que les problématiques liées aux activités sociales et culturelles relèvent des prérogatives du CSE central de l'UES afin de s'appuyer sur une base de financement plus large et de garantir une homogénéité et une équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Ils décident donc que cette commission sera mise en place au sein du CSE central de l'UES Ifac.

Attributions

La commission ASC est chargée de proposer et de développer une offre d'activités extra-professionnelles à vocation sociale, culturelle, sportive ou de loisirs pour l'ensemble des collaborateurs de l'UES Ifac et leurs familles.

Composition

La commission ASC est composée de 6 membres :

- 3 choisis parmi les élus du CSE d'établissement IFAC 92, titulaires ou suppléants,
- 3 choisis parmi les élus du CSE d'établissement IFAC, titulaires ou suppléants.

Ils sont désignés par leurs CSEe respectifs pour la durée de la mandature du CSEe par un vote à bulletin secret à la majorité des membres présents. Le(la) Président(e) du CSE central ne participent pas au vote.

La commission est présidée par un(une) de ses membres désigné(e), par un vote à bulletins secrets à la majorité des membres présents, à l'occasion de la première réunion de la commission.

Fonctionnement

La commission ASC se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation de l'employeur afin de déterminer les actions à venir et asseoir leur mode de financement. Un compte-rendu de réunion comprenant le bilan organisationnel et financier des actions déployées, est rédigé par un(une) secrétaire de séance qui le transmet, après approbation par les membres de la commission, aux membres du CSE central.

Moyens

La subvention des activités sociales et culturelles allouée par l'employeur est gérée au sein du CSE central.

Le temps passé en réunion avec l'employeur est considéré comme temps de travail effectif dans la limite d'une durée annuelle globale de 30 heures.